



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral est prescrite à la demande du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable des Monts de Vilaine une enquête publique préalable à la déclaration de l'utilité publique de la révision des périmètres de protection autour du captage de la Guérinière à Balazé et l'institution des servitudes afférentes.

Elle se déroulera sur le territoire des communes de Balazé, Châtillon-en-Vendelais et Montautour.

Le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête du mardi 04 juin 2019 (14h00) au vendredi 28 juin 2019 (17h00) inclus à la mairie de :

- Balazé, 6 place de la mairie 35500 Balazé (le lundi, mardi, mercredi et jeudi de 08h45 à 12h15 – le vendredi de 08h45 à 12h15 et de 14h30 à 17h - Le samedi de 9h00 à 12h00)
- Châtillon-en-Vendelais, 3 place de la mairie 35210 Châtillon-en-Vendelais (le mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 – le samedi de 9h à 12h)
- Montautour , 1 rue de la mairie 35210 Montautour (mardi de 13h30 à 18h00 et jeudi et vendredi de 13h00 à 17h00)

Les observations et propositions sur le projet pourront être formulées :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans les mairies citées ci-dessus,
- par courrier postal à l'attention de la commissaire enquêtrice en mairie de Châtillon-en-Vendelais.

Madame Claudine LAINE-DELURIER, ingénieur d'Etat à la retraite, désignée par le Tribunal Administratif de Rennes, recevra en personne les observations écrites ou orales du public à la mairie de Châtillon-en-Vendelais le mardi 04 juin 2019 de 14h à 17h, le mardi 11 juin 2019 de 9h à 12h et le vendredi 28 juin de 14h à 17h.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposée en mairie de Balazé, Châtillon-en-Vendelais et Montautour.

Au terme de la procédure une déclaration d'utilité publique pourra être prise par arrêté préfectoral.

Rennes, le **16 MAI 2019**

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Denis OLAGNON

